

Appel à candidatures 2021

Mise en place d'une expérimentation d'organisation en équipes autonomes au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures : 19 octobre 2021

1- Contexte

Le Département du Pas-de-Calais compte 100 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés. Au 31 décembre 2020, 29 147 bénéficiaires de l'APA à domicile et 5 686 bénéficiaires de la PCH bénéficient de leurs prestations¹.

Le secteur de l'aide à domicile connaît depuis plusieurs années au plan départemental, comme au plan national, une crise structurelle importante, qui se veut multifactorielle (secteur d'activité tendu, évolution des besoins et des publics...).

Dans ce contexte, les SAAD doivent s'adapter et repenser leurs modes d'intervention, leurs organisations voire de s'orienter vers une restructuration afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et à la nécessaire diversification de leurs activités.

Fort de ce constat, le Département du Pas-de-Calais a souhaité inscrire dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 son soutien aux SAAD par un engagement visant à accompagner l'évolution du secteur. Il définit alors, une stratégie globale d'accompagnement des SAAD et signe une convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD.

Dans ce cadre, Le Département du Pas-de-Calais s'est récemment engagé auprès du Conseil départemental de l'Eure et de l'Institut des Politiques Publiques (IPP) dans une étude scientifique nationale ayant pour objectif d'expérimenter la mise en œuvre d'organisation en équipes autonomes.

¹ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) – Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Ainsi, le Département lance un Appel à Candidatures visant l'engagement de SAAD pour rejoindre cette expérimentation.

2- Principes et Objectifs

L'organisation en équipes autonomes au sein des SAAD s'inspire du modèle Buurtzorg². Ce modèle repose sur la mise en place d'équipes autonomes d'infirmiers ou d'auxiliaires de vie intervenant sur une zone géographique délimitée, proche de leur domicile : planification des interventions, organisation des congés, recrutement... Chaque pool travaille en totale autonomie. Les fonctions support, gérées par le siège, sont réduites au minimum.

L'ambition de cette démarche est de transposer le modèle d'organisation en équipes autonomes au secteur de l'aide à domicile. L'étude nationale menée par l'IPP aura pour objectif d'évaluer les effets positifs et négatifs de la mise en place d'une telle organisation d'une part sur les conditions de travail des salariés et d'autre part sur la qualité de prise en charge des bénéficiaires.

Pour mener à bien cette étude, l'IPP préconise de mobiliser à minima un échantillon de 100 équipes à l'échelle nationale.

Les SAAD du Département du Pas-de-Calais qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche devront être en capacité d'adapter leurs organisations et de mobiliser des professionnels afin de constituer des équipes (8 à 10 professionnels par équipe) avec deux modes d'organisation distincts³ :

- Equipe(s) d'intervenant(e)s qui serai(en)t organisée(s) de façon dites autonome ;
- Equipe(s) d'intervenant(e)s qui restera(en)t quant à elle(s) dans un fonctionnement classique (équipe témoin).

L'IPP, par tirage au sort, désignera les personnes qui constitueront les équipes autonomes et celles qui feront partie des équipes témoins. Il convient de préciser que l'IPP veillera à ce que cette entrée dans l'expérimentation ne vienne pas déstructurer l'accompagnement des bénéficiaires.

Les équipes ainsi que les bénéficiaires auront à répondre à deux reprises à un questionnaire de l'IPP (une fois en début d'expérimentation et une fois à l'issue).

² Buurtzorg en néerlandais signifie : Soins de quartier / de proximité.

³ Engagement obligatoire d'équipes par paire(s) afin d'avoir systématiquement un effet miroir

3- Candidats et critères d'éligibilité

L'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataires et autorisés implantés sur le Département du Pas-de-Calais peuvent répondre à cet Appel à Candidatures.

Les SAAD voulant se porter candidats devront être en mesure de :

- Conduire une réflexion sur la thématique des équipes autonomes et mettre en place le modèle ;
- Démontrer leur capacité à adapter leur posture managériale ;
- Etre en capacité de sensibiliser les professionnels de chaque catégorie à la démarche ;
- Avoir engagé leurs équipes dans une sectorisation ;
- Avoir un ancrage local et partenarial avéré ;
- Coopérer avec les professionnels gravitant autour de l'utilisateur ;
- Intégrer la place de l'aidant dans la mise en place de leur accompagnement ;
- S'engager dans la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie (Conférence Des Financeurs) ;
- Collaborer directement avec la mission évaluation de la Maison de l'Autonomie.

Cette expérimentation est susceptible d'apporter une souplesse dans la mise en œuvre des plans d'aide.

Les SAAD dont l'organisation globale est déjà structurée en équipes autonomes ne seront pas éligibles à cette expérimentation.

A contrario, les SAAD étant aux prémices ou partiellement engagés dans ce type d'organisation peuvent déposer un dossier.

4- Soutien du projet

Le Conseil départemental (La Direction de l'Autonomie et de la Santé et les Maisons de l'Autonomie), accompagneront les SAAD engagés dans la démarche.

Les SAAD retenus bénéficieront d'un soutien financier et méthodologique qui visera à :

- Compenser les surcoûts engendrés par l'expérimentation, notamment les heures improductives (temps de coordination) ;
- Former et accompagner les équipes à la montée en compétence ;
- Appuyer les dirigeants sur le volet ingénierie par le recrutement d'un prestataire extérieur.

Pour financer cette expérimentation, le Département dispose d'une enveloppe de 50 000 € issu du Fonds d'Intervention de la CNSA.

5- Constitution du dossier de candidature

Constitution du dossier :

- Fiche projet dûment complétée (questionnaire démarches simplifiées)
- Rapport d'activité de la structure comportant le rapport moral et financier
- Bilan financier
- Statuts

**L'envoi dématérialisé doit être effectué
avant la date limite fixée au 19 octobre 2021**

Un numéro de dossier vous sera adressé par mail dès réception de votre projet, qui vaudra accusé de réception.

**Tout projet incomplet ou ne respectant pas la date limite de clôture de cet
appel à candidatures sera irrecevable.**

Chaque candidature fera l'objet d'une instruction par les services de la Direction de l'Autonomie et de la Santé (DAS). A l'issue de celle-ci, la liste des candidats retenus sera proposée à l'approbation des élus de la Commission Permanente départementale.

6- Calendrier de l'appel à candidatures et mise en œuvre

- Date butoir de dépôt du dossier : **19 octobre 2021**
- Notification de la décision : **Novembre 2021**
- Démarrage de l'expérimentation: **Janvier 2022**
- Clôture de l'expérimentation : **dernier trimestre 2023**

Afin de suivre et d'évaluer cette expérimentation, des instances de suivi seront mises en place. Au terme de l'action, les SAAD engagés devront fournir un bilan global individuel comprenant les différentes phases de réalisation, l'analyse de cette expérience ainsi que les perspectives d'évolution envisagées suite aux résultats de l'expérimentation.

Contacts :

Pour tout renseignement concernant l'Appel A Candidatures :

Géraldine VANDENKERCKHOVE au 03.21.21.90.94

vandenkerckhove.geraldine@pasdecalais.fr

Pour tout renseignement concernant l'utilisation de « Démarche simplifiée » :

Laetitia Rivaux au 03.21.21.63.42

rivaux.laetitia@pasdecalais.fr